

### REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE MUNICIPAL

# Réglementation temporaire de la circulation Route départementale 44 COMMUNE DE VAULX

#### Le Maire de Vaulx,

Considérant la demande de l'entreprise LCB du 07 mai 2025 portant demande d'arrêté de la circulation sur la Route départementale 44, sur la Commune de VAULX pour réaliser des travaux de bardage à l'identique.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

#### ARRETE:

ARTICLE 1: Pour les besoins des travaux, l'entreprise LCB est autorisée à alterner la circulation par feux tricolores, entre les numéros 194 de la Route de Saint Eusèbe et 51 Route des Montets. L'arrêté est délivré à compter du 26 mai 2025, pour une durée de 9 jours calendaires. L'entreprise LCB bénéficie d'une autorisation temporaire d'empiètement sur chaussée. Elle est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise LCB devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Il installera une pré-signalisation.

<u>ARTICLE 3</u>: L'entreprise LCB est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaulx.

#### ARTICLE 5:

- L'entreprise LCB
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 14 mai 2025

Le Maire
Isabelle VENDRASCO

Mis en ligne sur le site internet le : Notifié le :

